

Compte rendu séance conseil municipal du 13.09.2011

COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il y a lieu de créer une commission intercommunale des impôts directs à l'identique des commissions communales. Celle-ci sera composée du président de l'EPCI ou d'un vice président et de 10 commissaires dont 1 étant en dehors de la communauté de communes.

Chaque commune doit ainsi présenter trois noms et 1 délégué hors territoire communautaire.

Ensuite un tirage au sort sera effectué

Après en avoir délibéré, le conseil municipal propose les noms suivants :

Gérard LECOT-Rémi GAROT-Olivier COCHERIE

Hors territoire communautaire : Cournez Francis

Localisation zones humides

Le Grenelle II et les prochaines directives du SAGE OUDON imposent la prise en compte de zones humides au sein des documents d'urbanisme. La carte communale de La Chapelle Craonnaise ne tient pas compte à ce jour de ces zones. L'agence de l'Eau subventionne à hauteur de 50% cette étude spécifique à condition qu'elle soit menée sous forme de groupement de communes et attribuera l'aide financière à ce seul groupement.

En conséquence et après délibération, le Conseil Municipal,

DECIDE de confier à la Communauté de Communes de Cossé le Vivien la réalisation de cette étude

DONATION AU PROFIT DE LA COMMUNE d'UN TERRAIN AYANT APPARTENU à Mme LEMETRE DENISE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une rencontre qu'il a eu avec Mr et Mme ACARY - LEMETRE, enfants de Mme LEMETRE Denise décédée récemment. Mme LEMETRE Denise a souhaité faire donation à la commune d'un jardin « dit botanique » (environ 2000 m²) en bordure du plan d'eau, ceci en remerciement d'une aide financière de cette dernière lors de l'hospitalisation de son fils en 1955. Elle était à l'époque veuve et incapable de subvenir seule aux frais.

Il fait part également d'un courrier de Me Biela-Marsollier, notaire qui expose cette donation et en précise les conditions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTÉ cette donation et les différentes conditions s'y rapportant : à savoir

- l'entretien de la haie demeurera à la charge de la commune (en rose sur le plan annexé)
- une servitude de passage à pied et à brouette sera constituée (en vert sur le plan annexé)

-Mr et Mme ACARY pourront bénéficier des fruits à vie

-une servitude de non aedificandi (interdiction de construire) sera établie

DECIDE de prendre en charge tous les frais d'actes notariés qui seront confiés à Me BIELA-MARSOLLIER, notaire à Cossé le Vivien.

DECIDE également de prendre en charge les frais de bornage divers.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet acte ainsi que tous documents relatifs à ce dernier

DEMANDE DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES POUR les ENFANTS SCOLARISES à CHATEAU-GONTIER ANNEE 2010-2011

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande faite par la commune de CHATEAU-GONTIER en vue de participer aux frais de fonctionnement pour 2 enfants domiciliés dans la commune et scolarisés à CHATEAU-GONTIER soit 1606.45€ (1 maternelle 1 162.80-1 primaire 443.65)

Après étude de cette demande et délibération, le Conseil Municipal,

Accepte de participer aux frais de fonctionnement au titre de l'année scolaire **2010/2011** pour un montant de 1606.45€

Plan d'accessibilité de la voirie et des espaces verts

La DDT propose une réunion pour la mise en route de ce projet aux communes ayant répondu favorablement à la proposition d'une consultation commune .